



Enquête annuelle sur la production d'électricité (EAPE)

Service producteur : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Ministère de la transition écologique et solidaire

Opportunité : avis favorable émis le 3 avril 2019 par la Commission « entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 4 décembre 2019 - Commission « entreprises ».

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2020 à 2024
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'objectif de l'enquête annuelle sur la production d'électricité (EAPE) est de produire des résultats concernant : la production d'électricité ainsi que de chaleur en cas de cogénération, l'autoconsommation d'électricité, les puissances électriques ainsi que thermiques en cas de cogénération, et enfin la consommation de combustibles pour les centrales électriques de la filière thermique classique.

Le thème de l'enquête est la mesure de la quantité d'électricité produite (et la part auto consommée) par l'ensemble des centrales électriques en France et la connaissance des caractéristiques de ces centrales.

L'enquête permet de répondre à cinq questionnaires annuels par type d'énergie, communs à l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et à Eurostat, et exigés dans le cadre du règlement n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques sur l'énergie (révisé en novembre 2017). Elle permet également de répondre au questionnaire annuel Eurostat sur la cogénération, régi par la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012, relative à l'efficacité énergétique. Elle est également nécessaire à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France produit par la sous-direction des statistiques de l'énergie et permet de répondre aux demandes de statistiques régionales et locales de l'énergie, qui se sont renforcées dans le cadre du volet territorial de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'enquête couvre la France entière, y compris donc les cinq DOM. L'enquête s'adresse à l'ensemble des producteurs d'électricité (établissements et particuliers) en France, que cette activité soit principale (code NAF rév.2 appartenant à la division 35) ou non. L'unité statistique est une installation de production d'électricité d'une filière donnée : hydraulique, éolienne, thermique classique (avec ou

sans procédé de cogénération) ou nucléaire. Les installations de la filière photovoltaïque ne sont pas interrogées car les données sont collectées *via* une source administrative.

L'organisme collecteur est le service de la donnée et des études statistiques du Ministère de la transition écologique et solidaire. La collecte de l'enquête est réalisée via un site Internet de collecte sécurisée.

L'enquête est annuelle. Chaque année, un courrier de lancement est adressé à l'ensemble des enquêtés au mois de février et la collecte dure jusqu'au mois de mai. A partir de 2020, l'enquête reste exhaustive pour les unités de la filière thermique, mais elle ne l'est plus sur les filières hydraulique et éolienne. En effet, pour les unités appartenant à l'une de ses deux filières, celles qui ont déclaré vendre toute l'électricité qu'elles produisent (c'est-à-dire celles qui n'autoconsomment pas) lors de leur dernière réponse, ne sont pas réinterrogées. Le nombre total d'unités enquêtées est ainsi d'environ 3 000 à partir de 2020 (contre environ 6 000 les dernières années). La base des enquêtés est mise à jour chaque année à l'aide des fichiers de raccordements des installations de production d'électricité aux réseaux de transport et de distribution d'électricité, ainsi que les fichiers des obligations d'achat (EDF et CRE). Le temps de réponse médian est de 12 minutes. Une partie des données demandées dans le questionnaire sont pré-remplies avec les informations disponibles dans les fichiers de raccordements et les éventuelles réponses antérieures pour alléger la charge de réponse pour les enquêtés.

Un comité des utilisateurs des enquêtes « électricité » est organisé chaque année avant le lancement de la nouvelle campagne de collecte. Ce comité réunit le SDES, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère, les principaux acteurs et associations du marché de l'électricité (RTE, Enedis (ex-ERDF), EDF...) et l'Insee.

Les principaux utilisateurs des résultats sont :

- la Direction générale de l'énergie et du climat du Ministère de la transition écologique et solidaire pour le suivi des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), outil de pilotage de la politique énergétique, qui ont été créées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- RTE pour l'établissement de leur bilan annuel ;
- tout utilisateur du bilan énergétique annuel réalisé par le SDES ;
- Eurostat et l'AIE via une dizaine de questionnaires annuels.

La première publication est prévue en décembre N+1.

~~~

Justification de l'obligation :

« L'enquête annuelle sur la production d'électricité (EAPE) est la seule source de données permettant de répondre à cinq questionnaires annuels par type d'énergie, communs à l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et à Eurostat, et exigés dans le cadre du règlement n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques sur l'énergie (révisé en novembre 2017). Elle permet également de répondre au questionnaire annuel Eurostat sur la cogénération, régi par la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012, relative à l'efficacité énergétique. Elle est également nécessaire à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France produit par la Sous-direction des statistiques de l'énergie et permet de répondre aux demandes de statistiques régionales et locales de l'énergie, qui se sont renforcées dans le cadre du volet territorial de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Pour toutes ces raisons, la demande d'obligation de réponse est demandée. »

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes.

Remarques générales et contextuelles

- Le Comité du label félicite le service pour les évolutions proposées de l'enquête qui profitent notamment de la mise en place de nouvelles sources externes (Registre national des installations de production d'électricité). Cette source permettra au service d'une part de réduire la taille de l'échantillon en mobilisant, pour une partie des unités, les données administratives en substitut de l'enquête et, d'autre part, de faciliter la correction de la non-réponse par imputation.

Concertation

- Le Comité du label de la statistique publique invite le service à associer les partenaires sociaux représentés au Cnis et au Comité du label à sa prochaine réunion du comité de concertation. Le but est, *a minima*, de les informer sur l'enquête, ses finalités, les besoins auxquels elle répond, et de susciter d'éventuelles demandes sur son utilisation ou ses évolutions souhaitables.

Méthodologie

- Le Comité du label encourage le service à utiliser tous les apports du Registre national des installations de production d'électricité, notamment pour la définition de la base de sondage et l'identification des unités à enquêter, ainsi que pour la récupération de données permettant de supprimer la collecte auprès de certaines unités (celles qui n'auto-consomment pas dans les filières hydraulique et éolienne) et pour l'imputation des valeurs manquantes.
- Le Comité du label prend acte des travaux méthodologiques qui ont été menés sur les méthodes de correction de la non-réponse et du choix qui a été retenu d'une méthode par imputation (à partir notamment de sources externes).
- Le Comité du label prend acte des travaux du service pour apparier le registre des installations avec les fichiers de raccordements électriques de manière à assurer un meilleur suivi des unités enquêtées.
- Le Comité du label prend note avec intérêt d'un projet d'étude connexe visant à l'estimation, par modèle, de l'auto-consommation dans la filière photo-voltaïque.
- Le Comité du label prend connaissance de l'éventualité de la mise en place d'une nouvelle obligation réglementaire conduisant la Commission de régulation de l'énergie (CRE) à collecter des données auprès des installations de production d'électricité. Il engage le service à suivre attentivement l'évolution de ce projet et à analyser la qualité des données qui seront recueillies par ce moyen.
- Le cas échéant, le service devra en tirer des conséquences sur l'organisation et le contour de son enquête, dans l'hypothèse où les données collectées par la CRE pourraient se substituer à tout ou partie des données d'enquête.

Si ceci devait conduire à une modification substantielle de l'enquête d'ici l'échéance du label (2024), le service devrait représenter sa nouvelle enquête devant le Comité.

Lettres-avis

- Le Comité du label prend acte des modifications effectuées dans les lettres-avis selon les remarques émises dans le rapport du prélabel et lors de la séance.

Questionnaire

- Le Comité du label prend acte des modifications effectuées dans le questionnaire et la notice selon les remarques émises dans le rapport du prélabel.
- Il l'invite à réfléchir à un usage maximal des possibilités du Registre, en amont ou en aval de la collecte.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête annuelle sur la production d'électricité (« EAPE ») et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valable pour la période 2020-2024.

La présidente du comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH